



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Provins
Pôle réglementations générales

CERTIFICAT DE RESIDENCE

MODELE A

Cf article 3 et 4 de la convention du 16 novembre 1995 entre le Conseil Fédéral Suisse et le Gouvernement de la République Française relative au service militaire des doubles nationaux

Le sous-préfet de Provins

certifie que le nommé

né à, le

fils de Monsieur

et de Madame

Ayant déclaré avoir, dans l'année de ses dix-huit ans, sa résidence permanente à :

.....

est tenu d'effectuer son service militaire dans les forces armées françaises à moins qu'il ne déclare, avant d'avoir atteint l'âge de 19 ans, conformément à l'article 3 paragraphe 2 et 4 de la convention, vouloir accomplir ses obligations dans l'autre Etat.

Il a été inscrit sur les listes de recrutement en vue de son appel ultérieur sous les drapeaux :

- Inscrit sur les tableaux de recensement de la Seine-et-Marne
à (commune de la mairie de recensement).....
le (date de recensement).....

et/ou

- immatriculé par le centre du service national de (commune du CSN)
sous le numéro d'identification de défense.....

Provins, le

Le sous-préfet,
Pour le sous-préfet et par délégation,